



Réunion du 21/08/2023

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB - PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

### **RAPPEL AUX CLUBS**

**Soyez attentifs aux joueurs suspendus et surtout aux joueurs qui changent de club pour la reprise de la compétition le 27/08/2023 (coupe et championnat)**

### **RECEPTIONS RECLAMATIONS**

Affaire N°1 Coupe de la Loire sénior féminine

SORBIERS TALAUDIÈRE 1 / AS ETIENNE 2

### **DECISIONS RECLAMATIONS**

#### **AFFAIRE N°1**

**SORBIERS TALAUDIÈRE 1 N°564205 contre AS ST ETIENNE 2 N°500225**

**Championnat : Coupe de la Loire sénior féminine**

**Match N°25837390 du 18/06/2023**

**Réserve d'avant match** du club de SORBIERS TALAUDIÈRE

Motif : Je soussigné CLUZEL Laetitia licence n° 2588645045 capitaine du club SORBIERS TALAUDIÈRE formule des réserves sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueuses du club d'AS ST ETIENNE pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match des joueuses ayant participé à plus de 3 rencontres avec l'équipe supérieure du club évoluant en championnat de France D2 poule B.

Et ou à plus de 3 rencontres avec l'équipe évoluant en championnat national féminin U 19 élite (Art 2 - alinéa de la Coupe de la Loire féminine du District de la Loire)

### **DECISION**

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de SORBIERS TALAUDIÈRE formulée par courriel le 20/06/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, toutes les joueuses étaient qualifiées pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de SORBIERS TALAUDIÈRE : Amende : 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

### **TRESORERIE DISTRICT**



Suite à l'Assemblée générale du 23/06/2023, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie.

**542421 - SE MONTREYNAUD 42**

**534257 - CHF ALGERIENS**

**564303 - AS ROANNAIS FUTSAL OMNISPORT**

**582645 - SE TARANTAIZE BEAUBRUN**

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 4 septembre 2023 pour régulariser leur situation.  
Après cette date l'Art 47.2 modalités de règlement de LAURA FOOT sera appliqué.

### VALIDATION DES ENTENTES

**Validation des ententes à la date du 21 septembre 2023- en gras, le club support.**

#### **Catégorie séniors**

**551082 FOREZ DONZY FC - 551766 AS FINERBAL NERVIEUX BALBIGNY : D2 poule A**

**504838 AS JONZIEUX - 521800 ST ROMAIN LES ATHEUX SP : D4**

**529512 FC LURIECQUOIS - 552011 US SUD FOREZIENNE : D5**

**552011 US SUD FOREZIENNE - 529512 FC LURIECQUOIS : Cd1**

#### **Catégorie U 15 - U14**

**529512 FC LURIECQUOIS - 552011 US SUD FOREZIENNE : D2 poule A**

**549920 HAUT PILAT INTERFOOT - 504838 AS JONZIEUX : U14 D1**

#### **Catégorie séniors féminine**

**532969 SC PIRAILLON ST JULIEN MOLIN MOLETTE - 524469 FC BOURGUISAN : féminines à 11 D2**

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI